

COP 21

ST PIERRE D'IRUBE
HIRIBURU

HITZA HITZ



Premiers Aménagements cyclables
dont un double sens pour les vélos

Boite à outils : fiche n°3 p. 44

Depuis 2010, le Code de la route généralise les doubles-sens (ou contre-sens) cyclables dans les rues à sens unique pour les voitures où la vitesse est limitée à 30 km/h (zone 30).

A Saint Pierre d'Irube, une rue de 200 m, en sens unique, a longtemps été interdite au double sens cyclable. Cela obligeait les cyclistes à faire un détour de 900 mètres pour rejoindre Bayonne.

Après plusieurs réunions et visites sur site, et considérant les études qui concluent toutes à la non dangerosité des doubles sens cyclable, depuis juillet 2014, les vélos sont autorisés à prendre la rue du Labourd en contre sens.

Cet aménagement cyclable s'inscrit dans une politique globale de la commune en faveur des modes doux qui se caractérise notamment avec la création de plusieurs zone 30 dans les quartiers de Saint Pierre d'Irube.

AVANT



APRÈS



PROCHAINE ÉTAPE

La commune de Saint Pierre d'Irube entend poursuivre les aménagements cyclables et piétonniers sur son territoire, de manière à assurer une desserte des principaux équipements publics (commerces, mairie, école, collège, parc des sports).

